



# Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM)

LE MOT DU MAIRE  
PRÉVENIR POUR MIEUX RÉAGIR

Chères concitoyennes, chers concitoyens,

La sécurité des habitants de Chaumard est l'une des préoccupations majeures de l'équipe municipale et de moi-même. A cette fin, et conformément à la réglementation en vigueur, le présent document vous informe des principaux risques identifiés et cartographiés à ce jour sur la commune, ainsi que les consignes de sécurité à connaître en cas d'événement. Il mentionne également les actions menées afin de prévenir les conséquences de ces risques.

**Je vous demande de lire attentivement ce document, et de le conserver précieusement.**

Ce DICRIM prend en compte les risques majeurs mais également ceux qui peuvent avoir un impact important pour votre quotidien, tels que les risques météorologiques pour lesquels vous êtes régulièrement alertés.

En complément de ce travail d'information, la commune a élaboré un Plan Communal de Sauvegarde (PCS) ayant pour objectif l'organisation, au niveau communal, des secours en cas d'événement.

Une information régulière vous sera apportée en fonction de l'état d'avancement de ce plan.

Je vous invite, par ailleurs, à venir consulter à la mairie les dossiers d'information et les plans mentionnés dans les pages qui suivent.

**La mairie est dans tous les cas le point de regroupement.**

Le maire de Chaumard

## DOCUMENT A CONSERVER

ÉDITION 2021

# INFORMATIONS GENERALES

Pour en savoir plus, vous pouvez contacter :

La mairie :

☎ : 03.86.78.03.00

✉ : [mairiedechaumard@wanadoo.fr](mailto:mairiedechaumard@wanadoo.fr)

Site Internet de la commune :

<http://www.communedechaumard.com>

Le portail du ministère de l'environnement

<http://www.prim.net>

La préfecture

☎ : 03 86 60 70 80

<http://www.nievre.gouv.fr>

## Le droit à l'information

### Cadre législatif

- L'article L125-2 du Code de l'Environnement pose le droit à l'information de chaque citoyen quant aux risques qu'il encourt dans certaines zones du territoire et les mesures de sauvegarde pour s'en protéger.
- Les articles R124-1 à D125-36 du code de l'environnement, relatif à l'exercice du droit à l'information sur les risques majeurs, précisent le contenu et la forme de cette information.

La commune est inscrite sur la liste des communes à risques majeurs arrêtée le 09 décembre 2019 par le préfet.

La commune est couverte par un (ou des) Plan(s) de prévention des risques naturels et/ou technologiques (PPR). Une information sur les risques doit être réalisée au moins tous les deux ans par des réunions communales d'information ou tout autre moyen approprié. La dernière a été réalisée par *la distribution du DICRIM et une information dans le bulletin municipal*.

Vous pouvez télécharger le dossier départemental sur les risques majeurs mis à jour tous les 5 ans par les services de l'Etat à l'adresse suivante <http://www.nievre.gouv.fr> – Préfecture de la Nièvre – rubrique « politiques publiques » – sous-rubrique « Prévention des risques naturels et technologiques ».

**Ce document est consultable à la mairie sans frais.**

## **L'information des acquéreurs et des locataires:**

La loi du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages rend obligatoire l'information de **l'acheteur ou du locataire de tout bien immobilier (bâti et non bâti)** situé en zone de sismicité et/ou dans le périmètre d'un plan de prévention des risques naturels, miniers ou technologiques prescrit ou approuvé, permettant ainsi de connaître les servitudes qui s'imposent à son bien et les sinistres qu'a subis ce dernier [articles L125-5 et R125-26 du Code de l'environnement]. Cela impose, lors de toute transaction immobilière, au vendeur ou au bailleur d'un bien bâti ou non bâti d'annexer au maximum deux documents au contrat de vente ou de location :

- selon la localisation du bien, un état des risques naturels, miniers et technologiques (ERNMT). **La commune est concernée par cette obligation ;**
- quel que soit la localisation du bien, une information écrite sur les sinistres subis par le bien ayant donné lieu à indemnisation au titre des effets d'une catastrophe naturelle ou technologique, reconnue comme telle par un arrêté interministériel pendant la période où le vendeur ou le bailleur a été propriétaire ou dont il a été lui-même informé par écrit lors de la vente du bien (pour les immeubles bâties uniquement).

Cette double obligation est entrée en vigueur en juin 2006.

Pour plus d'informations, vous pouvez consulter les pages internet suivantes :

<http://www.prim.net> rubrique « *ma commune face aux risques* »,

<http://www.nievre.gouv.fr/ial.html> et [http://www.nievre.gouv.fr/IMG/pdf/b8\\_FicheInfoAcquereur58068\\_chaumard2.pdf](http://www.nievre.gouv.fr/IMG/pdf/b8_FicheInfoAcquereur58068_chaumard2.pdf)

## **La demande de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle :**

En cas d'événement climatique exceptionnel, **le maire** peut faire une demande de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle à la préfecture pour une prise en charge spécifique des dégâts.

► **Cette demande doit être réalisée dans les 18 mois après le début de l'événement.**

► **Attention cette procédure ne concerne pas :**

- L'action directe du vent ou du choc d'un corps renversé ou projeté par le vent (toitures endommagées, tuiles arrachées, façades abîmées par la chute d'un arbre ou la cheminée d'un voisin...), à l'exception des vents cycloniques dans les DOM,
- La grêle,
- Le poids de la neige ou de la glace accumulée sur les toitures et les chéneaux,
- L'humidité due à la pluie, la neige ou la grêle pénétrant à l'intérieur du bâtiment assuré et détruit ou endommagé par l'un de ces phénomènes naturels, pour lesquels la garantie dite « tempête » ou « catastrophes naturelles » entre en jeu.

Pour plus d'informations, vous pouvez consulter la page internet de la préfecture à l'adresse suivante :

<http://www.nievre.gouv.fr/la-procedure-de-declaration.html>.

# RISQUE METEOROLOGIQUE

## SITUATION

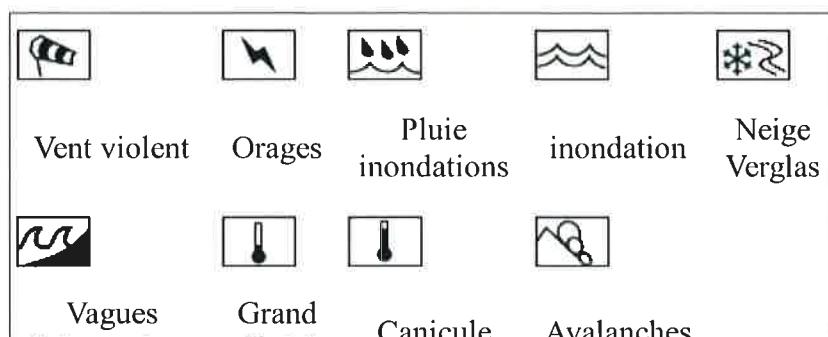
Comme toutes les communes du département, la commune peut être concernée par des événements météorologiques ayant une intensité importante.

Une carte de « vigilance météorologique » est élaborée 2 FOIS PAR JOUR à 6h00 et 16h00 (site internet de Météo-France : [www.meteo.fr](http://www.meteo.fr)) et attire l'attention sur la possibilité d'occurrence d'un phénomène météorologique dangereux dans les 24 heures qui suivent son émission.

Le niveau de vigilance vis-à-vis des conditions météorologiques à venir est présenté sous une échelle de 4 COULEURS qui figurent en légende sur la carte :

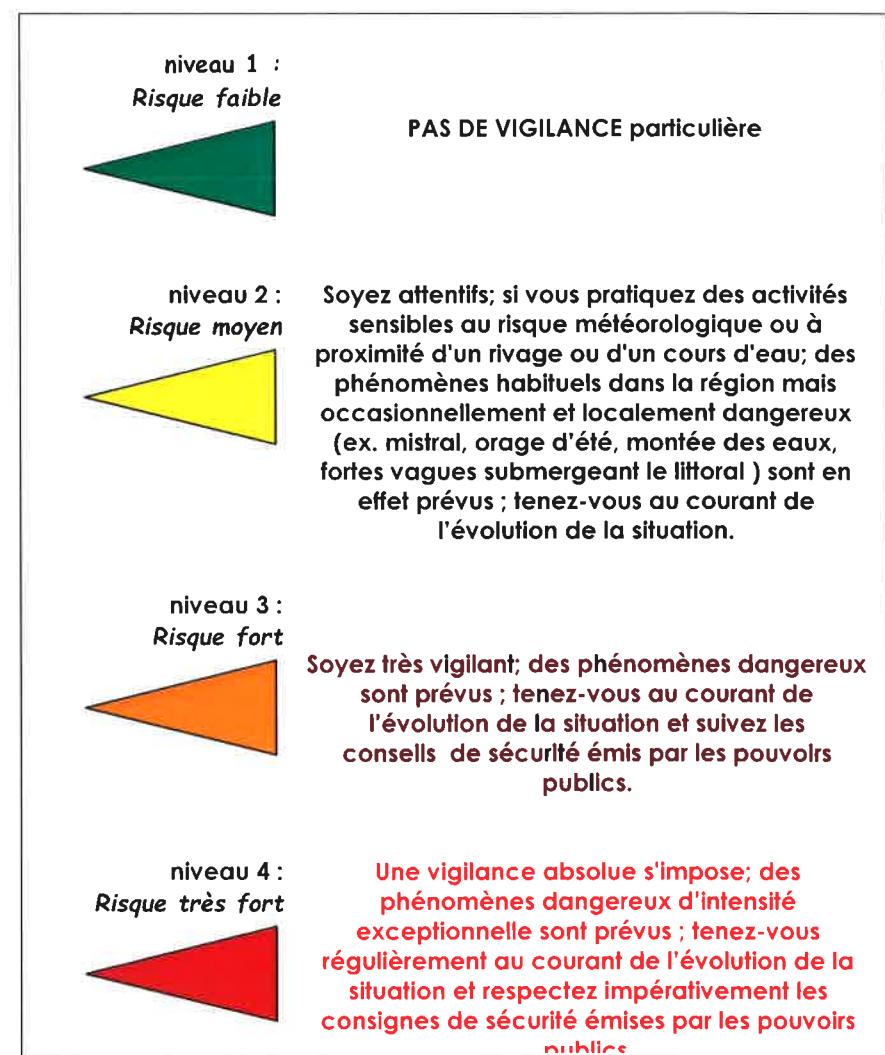
**+ PICTOGRAMMES** : les divers phénomènes dangereux sont précisés sur la carte sous la forme de pictogrammes, associés à chaque zone concernée par une mise en vigilance de niveau 3 ou 4.

Les phénomènes sont :



Pour plus d'informations, consulter le répondeur de Météo-France :  
tél. : 05.67.22.95.00 (une fois l'accès au service effectué, composer les deux derniers chiffres du département)

Internet : <http://france.meteofrance.com/>



# RISQUE METEOROLOGIQUE

## CONSIGNES DE SÉCURITÉ : Ce que vous devez faire en cas d'alerte

### En cas d'alerte orange,



**1-Mettez-vous à l'abri et/ou limiter tous déplacements**



**2-Écoutez la radio ou la télévision**

France Inter GO (162KHz GO) France Bleu Bourgogne (103.7FM) France3 bourgogne

### En cas d'alerte rouge



**1-Mettez-vous à l'abri et/ou éviter tous déplacements**



**2-Écoutez la radio ou la télévision**

France Inter GO (162KHz GO) France Bleu Bourgogne (103.7FM) France3 bourgogne

### **3- Suivez les consignes**



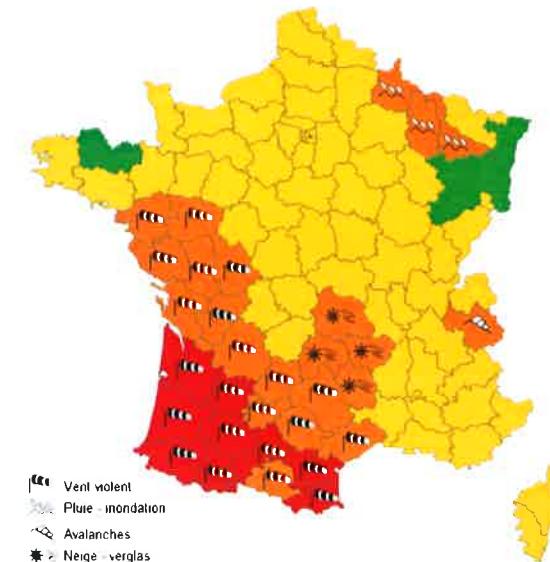
**Coupez l'électricité et le gaz**



**N'allez pas chercher vos enfants à l'école**



**Ne téléphonez pas, libérez les lignes pour les secours**



### **Après l'événement :**

- Assurez vous que les arbres ou les branches ne tombent pas ,
- Ne rétablissez l'électricité que si l'installation est complètement sèche ,
- Méfiez vous des lignes téléphoniques et électriques,
- Chauffez dès que possible en cas d'infiltration d'eau.

**Contacter votre assureur et la mairie.**

Rappel : les effets directs et indirects du vent (toiture arrachée, inondation par infiltration de la toiture, ...) étant assurables, ils ne peuvent faire l'objet d'une demande au titre de la reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle.



inondation lente

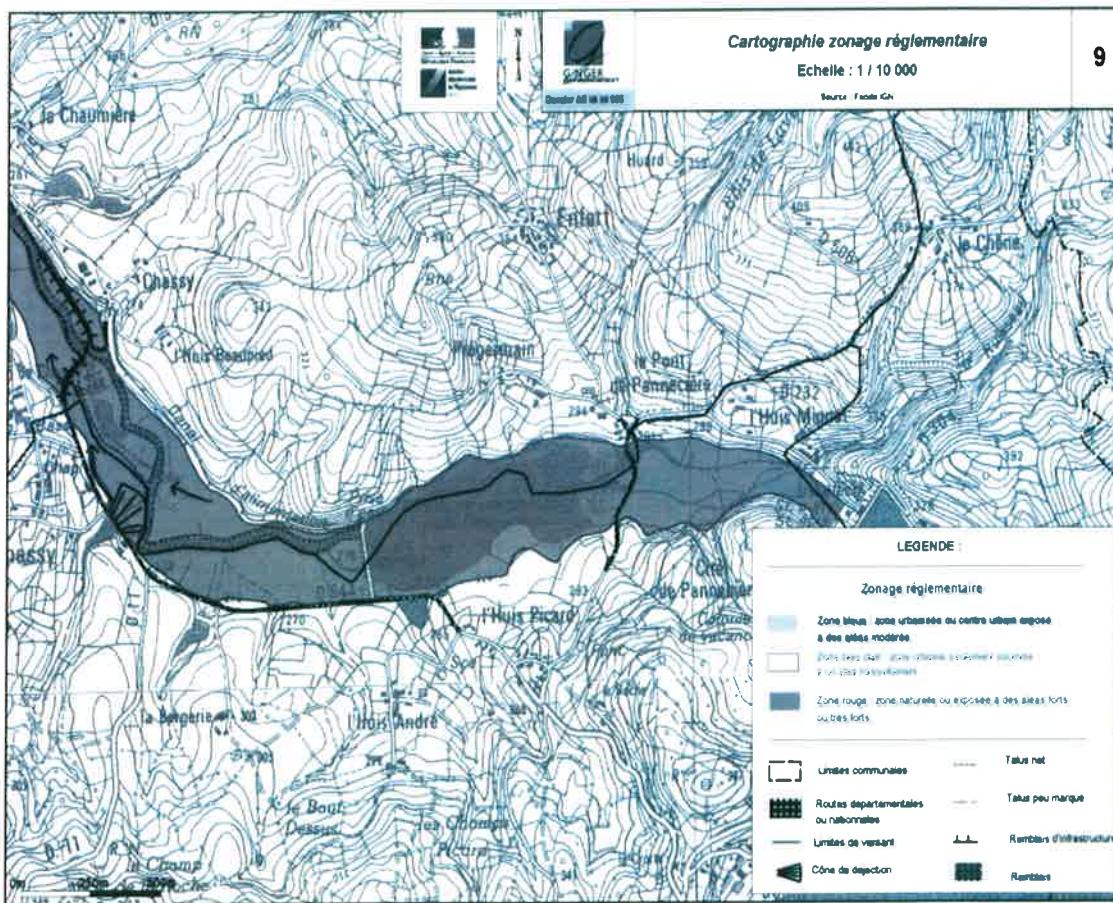
# RISQUE D'INONDATIONS



inondation rapide

La commune de **CHAUMARD** est concernée par les inondations de l'Yonne.

Exemple de carte issue du Plan de prévention des risques inondations



- Le débordement de la rivière « Yonne » peut affecter certaines parties de la commune. Moins de 1% de la commune est concerné et uniquement en zone agricole.

Les plus hautes eaux connues à ce jour dans la commune sont celles de la crue de 1910.

## MESURES PRISES DANS LA COMMUNE

- Réalisation, par les services de l'Etat, en concertation avec la mairie, d'un Plan de Prévention des Risques (PPR) approuvé par le Préfet le 21/01/2009,
- Prise en compte des zones inondables dans les documents d'urbanisme,
- Sensibilisation des enseignants, des élèves et des personnels d'éducation afin que les établissements scolaires élaborent prochainement un Plan Particulier de Mise en Sûreté (PPMS).
- Mise en place des repère de cures

Avant tout projet de construction, d'acquisition ou de location, renseignez-vous à la mairie - Tel : 03.86.78.03.00 ou sur le site internet de la préfecture:

[http://www.nievre.gouv.fr/IMG/pdf/b8\\_FicheInfoAcquereur58068\\_chaumard2.pdf](http://www.nievre.gouv.fr/IMG/pdf/b8_FicheInfoAcquereur58068_chaumard2.pdf)



inondation lente

# RISQUE D'INONDATIONS



inondation rapide

## CONSIGNES DE SÉCURITÉ : Ce que vous devez faire en cas d'inondation

**ALERTE** : Vous serez informé de l'évolution de la situation par l'équipe municipale.

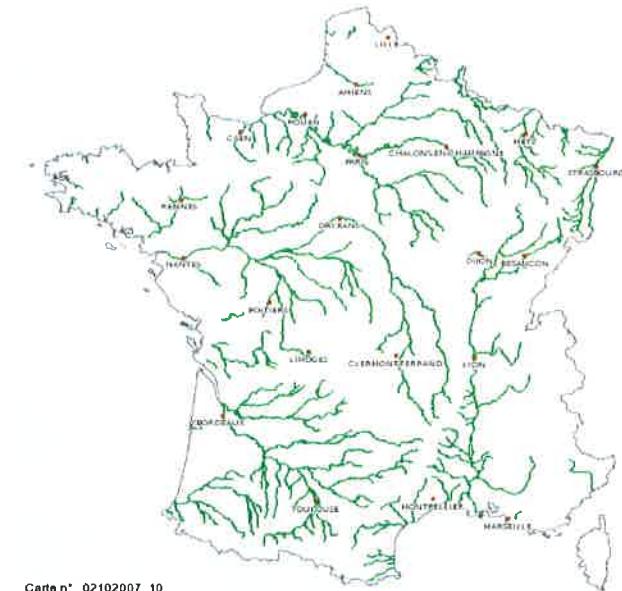
En cas d'alerte par la Préfecture, à la suite de l'information par le service de prévision des crues, vous serez également averti par l'équipe municipale.

- Rouge** : Risque de crue majeure. Menace directe et généralisée de la sécurité des personnes et des biens.
- Orange** : Risque de crue génératrice de débordements importants susceptibles d'avoir un impact significatif sur la vie collective et la sécurité des biens et des personnes.
- Jaune** : Risque de crue ou de montée rapide des eaux n'entraînant pas de dommages significatifs, mais nécessitant une vigilance particulière dans le cas d'activités saisonnières et/ou exposées.
- Vert** : Pas de vigilance particulière requise.

**Pour plus d'informations sur le suivi des crues :**

<http://www.vigicrues.ecologie.gouv.fr/>

**N'allez pas à pied ou en voiture dans les zones inondées, vous iriez au-devant du danger et gêneriez les secours**



**1-Mettez-vous à l'abri et si possible montez à l'étage**



**2-Écoutez la radio ou la télévision**

France Inter GO (162KHz GO) France Bleu Bourgogne (103.7FM) France3 bourgogne

**3- Suivez les consignes**



**Coupez l'électricité et le gaz**



**N'allez pas chercher vos enfants à l'école**



**Ne téléphonez pas, libérez les lignes pour les secours**

**Après l'inondation :**

- Aérez les pièces de votre habitation et désinfectez les si nécessaire,
- Ne rétablissez l'électricité que si l'installation est complètement sèche,
- Chauffez dès que possible.

**Contacter votre assureur et la mairie.**



### Après l'alerte :

- Aérez les pièces de votre habitation,
- **RESPECTEZ LES CONSIGNES DONNÉES PAR LES AUTORITÉS,**
- Si votre habitation a été endommagée, contacter votre assureur et la mairie.

RN  
86  
Radon

## RISQUE RADON

Le potentiel radon des sols de Chaumard est significatif (zone 3)



# RADON

## **i** Qu'est-ce que le radon ?

Le radon est un gaz naturel radioactif, inodore et incolore dont l'inhalation présente un risque pour la santé.

Ce gaz provenant de la désintégration de l'uranium et du radium au sein de la croûte terrestre se diffuse dans l'air et se dissout dans l'eau. Il émet des particules rayonnantes, qui une fois inhalées se logent dans les voies respiratoires et favorisent l'apparition et le développement du cancer des poumons. Le risque s'accroît avec le temps d'exposition et la concentration en radon de l'air.

## **i** Où se localise-t-il ?

Sa présence et sa concentration ne sont pas homogènes sur le territoire : cela dépend des propriétés de la roche et du sol, et des caractéristiques des habitations. Les formations géologiques particulièrement concernées sont les massifs granitiques, les grès et les schistes noirs.

A l'extérieur, la concentration en radon de l'air est faible. Elle devient élevée à l'intérieur des bâtiments par effet de confinement.

Au sein des habitations, la teneur en radon a tendance à être plus forte dans les sous-sols et les vides sanitaires, et varie selon l'architecture, la ventilation et le chauffage. L'accumulation du radon peut provenir des parties habitables en contact avec le sol et des intrusions externes.

## **i** Comment s'en prévenir ?

Mesuré en becquerel à l'aide d'un dosimètre, lorsque la concentration en radon de l'air dépasse 300Bq/m<sup>3</sup> des études doivent être menées pour déceler son(ses) origine(s).

Selon les résultats de ce dépistage et des caractéristiques de l'habitation les mesures concerneront l'amélioration :

- de l'étanchéité (limitation du transit du radon par le sol),
- de la ventilation (renouvellement de l'air),
- du système de chauffage (aspiration du radon).

**Note :** Les travaux de réduction de l'exposition d'un bâtiment au radon peuvent faire l'objet d'une demande de financement au près de l'agence nationale de l'habitat.



## **i** Quelle réglementation ?

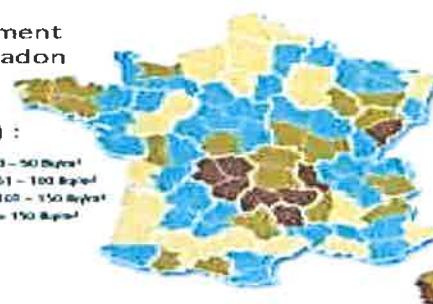
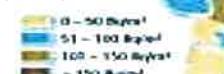
Conformément à l'arrêté du 27 juin 2018, les communes du territoire français ont été regroupées en trois catégories selon la quantité de radon émanant du sol mesurée.

Se distinguent les communes à potentiel de radon :

- Faible (zone 1),
- Faible, avec facteurs géologiques aggravant (zone 2),
- Significatif (zone 3).

Les municipalités concernées par une exposition significative (zone 3), sont dans l'obligation d'en informer leurs administrés via les Informations Acquéreurs Locataires (IAL).

Moyenne par département des concentrations en radon dans l'air des habitations (en Bq/m<sup>3</sup>) :



### Liens utiles :

**Institut de Radioprotection et de Sécurité Nucléaire (IRSN)**  
[www.irsn.fr](http://www.irsn.fr)

**Agence nationale de l'habitat (ANAH)**  
[www.anah.fr](http://www.anah.fr)

## CONSIGNES DE SÉCURITÉ

*Des solutions techniques existent pour réduire la concentration en radon dans son habitation :*

- Aérer quotidiennement son domicile par l'ouverture des fenêtres au moins 10 minutes par jour ;
- Ne pas obstruer les entrées et les sorties d'air, quand elles existent, et les nettoyer régulièrement ;
- Veiller à l'entretien régulier du système de ventilation, quand il existe, et à changer les filtres régulièrement.

*Les travaux d'aménagement suivants permettent également de réduire la concentration en radon dans son habitation :*

- Assurer l'étanchéité de l'interface entre le bâtiment et le sol vis-à-vis du passage du radon (fissures, joints sol/mur, passages des réseaux) ;
- Améliorer, rétablir ou mettre en oeuvre une ventilation naturelle ou mécanique dans le soubassement de son domicile.

Les solutions techniques sont à choisir et à adapter à son bâtiment. Aussi, il est conseillé de faire appel à des professionnels du bâtiment qui pourront réaliser un diagnostic de la situation et aider à choisir les solutions les plus adaptées. Une fois ces solutions mises en oeuvre, il est recommandé de vérifier leur efficacité en réalisant de nouvelles mesures de radon

### **Pour en savoir plus – contacts utiles**

Ministère de la transition écologique et solidaire : [www.georisques.gouv.fr](http://www.georisques.gouv.fr)

Ministère des solidarités et de la santé : [www.solidarites-sante.gouv.fr/sante-et-environnement/batiments/article/radon](http://www.solidarites-sante.gouv.fr/sante-et-environnement/batiments/article/radon)

Ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales : [www.cohesion-territoires.gouv.fr/radon](http://www.cohesion-territoires.gouv.fr/radon)

### ***Au niveau régional :***

ARS (santé, environnement) : [www.ars.sante.fr](http://www.ars.sante.fr)

DREAL (logement) : [www.developpement-durable.gouv.fr>Liste-des-21-DREAL](http://www.developpement-durable.gouv.fr>Liste-des-21-DREAL)

### **Informations sur le radon :**

Institut de radioprotection et de sûreté nucléaire (risque, mesure) : [www.irsn.fr/radon](http://www.irsn.fr/radon)

Centre scientifique et technique du bâtiment (solutions techniques) : [extranet.cstb.fr/sites/radon/](http://extranet.cstb.fr/sites/radon/)

## **RISQUE DE RUPTURE D'OUVRAGES**

### SITUATION

La commune est située en amont du barrage de Pannecrière sur l'Yonne. Une petite partie de la commune est située sous le barrage dans la zone de proximité immédiate ZPI.

Ce barrage, mis en service en 1950, sert à réguler le niveau de la Seine

Il ne s'agit pas d'un ouvrage hydroélectrique comme ceux que l'on peut rencontrer dans d'autres départements et le risque de rupture soudaine est faible.



Le barrage joue un rôle non négligeable dans l'écrêtement des crues de l'Yonne.

S'il venait à se rompre, les conséquences pour la commune seraient très importantes.

#### MESURES PRISES :

- **Surveillance quotidienne** de l'ouvrage par le barragiste, et visite hebdomadaire précise,
- **Visite bi-annuelle** de l'ouvrage par le gestionnaire, et inspections régulières par les services de l'État,
- **Vidange décennale** du réservoir, avec contrôle de l'ouvrage,
- **Sensibilisation** des enseignants, des élèves et des personnels d'éducation afin que les établissements scolaires élaborent prochainement un Plan Particulier de Mise en Sûreté (PPMS).
- **Réalisation** d'un plan communal de sauvegarde par la commune.

# RISQUE DE RUPTURE D'OUVRAGES

## CONSIGNES DE SÉCURITÉ : Ce que vous devez faire pour vous protéger efficacement

### AVANT

- Connaître le système spécifique d'alerte pour la " zone du quart d'heure " : il s'agit d'une corne de brume (sirène) émettant un signal intermittent pendant au moins 2 min, avec des émissions de 2 sec séparées d'interruptions de 3 sec.
- Connaître les points hauts sur lesquels se réfugier (collines, étages élevés des immeubles résistants), les moyens et itinéraires d'évacuation.

L'ALERTE sera donnée par la corne de brume, activée par le barragiste (*uniquement pour le barrage de Pont et Mhère*)

🔊 ≈ 3 s ≈ 3 s ≈ Coup de corne de 2sec, espacé de 3 secondes, pendant 2 min



Signal d'alerte spécifique aux ouvrages hydrauliques

### PENDANT

#### 1-Mettez-vous à l'abri



Fuyez latéralement la zone de danger, et montez sur les hauteurs les plus proches  
Ne pas prendre l'ascenseur.  
Ne pas revenir sur ses pas.

#### 2-Écoutez la radio ou la télévision



France Inter GO (162KHz) ou France Bleu Bourgogne (103.7 FM) ou France 3 Bourgogne

#### 3- Suivez les consignes



N'allez pas chercher vos enfants à l'école  
Ne prenez pas votre véhicule



Ne téléphonez pas  
Libérez les lignes pour les secours

### APRÈS

- Aérer et désinfecter les pièces si nécessaire.
- Ne rétablir l'électricité que sur une installation sèche.
- Chauffer dès que possible
- Contacter votre assureur et la mairie

**RESPECTEZ LES CONSIGNES DONNÉES PAR LES AUTORITÉS**